

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 24 novembre 2023

**N° 2023 – 63**

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 14

Date de convocation

Le 20/10/2023

Date d'affichage

Le 20/10/2023

**Objet de la délibération 2023-63 :**  
**Dispositif de la mise à disposition  
des biens de sections**

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le

**28 NOV. 2023**

Et publication ou notification  
du

**28 NOV. 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le 27 octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

**Présents** : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BARRET Denis, COSME Vincent, JACQUES Cyrille, GUILHOT Stéphane, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, JAMMES Sandrine, GIRAUD Corinne.

**Excusés** : Monsieur BOYER Joseph qui a donné procuration à Madame DELMAS Marie-Claude, Madame FELGINES Florence qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Madame JAMMES Sandrine, Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves,

**Participait à la réunion** : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame JAMMES Sandrine a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la commission rurale a travaillé sur la question des biens de section, sujet qui n'avait jamais fait l'objet de travail de tri et d'objectivation. Ce travail appartient en effet à la commune puisqu'aucune commission syndicale de section n'existe sur notre commune.

Des formations ont été suivies pour aborder le sujet avec les connaissances juridiques indispensables.

Dans un premier temps un recensement des terrains relevant des biens de section a été effectué. S'y sont adjoints les terrains communaux.

Dans un deuxième temps ont été identifiés les terrains à vocation agricole occupés ou non, avec convention ou non, qui seraient susceptibles de faire l'objet de baux de locations avec contrepartie financière. Le but est de mettre en ordre juridique ces occupations. Le fruit des locations compensera le montant des taxes foncières dont la commune s'acquitte au nom des sections.

En parallèle les preneurs éventuels ont été identifiés de façon sommaire.

Ainsi la commission « rurale » propose que le présent Conseil adopte le dispositif suivant :

- Les terrains à vocation agricole relevant des sections sont proposés à la location ;

AR Prefecture

043-214302333-20231124-2023\_63-DE  
Reçu le 28/11/2023

- Le mode retenu pour cela est la convention pluriannuelle d'exploitation dite « de pâturage » ;
- Le prix retenu est celui de 40 € l'hectare avec un plancher à 10 € par an.

La procédure à retenir se déroulera ainsi :

- Information directe des occupants actuels et information publique pour tout exploitant agricole intervenant sur la commune de la mise en location sous forme de convention de « pâturage » des biens de section à vocation agricole ;
- Réunion d'attribution. Vérification des critères. Si pas de difficulté, signature des baux. Si difficultés (concurrence), traitement et arbitrage par la commission « rurale ».
- Les terrains non pris et délaissés feront l'objet d'une déqualification « non agricole » et seront proposés, suivant une seconde procédure identique, à la population de la commune (publicité, appel à candidature, vérification des critères, attribution).
- Ce travail terminé, il pourra être procédé de la même façon pour les biens communaux

Ce dispositif relevant à la fois du « Code Rural et de la Pêche Maritime » et des dispositions spécifiques aux biens de section du Code Général des Collectivités Territoriales, les procédures de répartitions et de conventionnement seront celles qu'édictent ces textes. (Ordre de priorités, autorisations d'exploiter par exemple). Il demande au conseil municipal de l'autoriser à enclencher ces procédures, à signer les conventions et percevoir les loyers. Après délibérations, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à enclencher ces procédures, à signer les conventions et à percevoir les loyers.

<b>Pour :</b>	<b>14</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

Fait et délibéré, le 24 novembre 2023,  
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**AR Prefecture**

043-214302333-20231124-2023\_63-DE  
Reçu le 28/11/2023